

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ CONJOINT DU 21 JUILLET 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
Quai du Canal, rue des Naiades et route de Bourges, le samedi 05 septembre 2026, de 13h00 à minuit,
à l'occasion de la préparation et du déroulement du spectacle pyrotechnique.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),
Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°334/2025 du 05 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie LEFEBVRE, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,
Vu l'arrêté permanent de Monsieur Le Préfet, en date du 03 mai 2025, relatif aux demandes d'arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,
Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement du feu d'artifice, assurer la sécurité des spectateurs et prévenir tout accident, il convient de réglementer la circulation et le stationnement

ARRÊTÉ :**Article 1**

Le samedi 05 septembre 2026, de 13h00 à minuit :

- La circulation et le stationnement sont temporairement interdits à tous véhicules, sauf riverains, Quai du Canal (des deux côtés) et Rue des Naiades.
- Stationnements des camping-cars se fait sur la partie haute du terrain des Naiades
- Les Berges du Canal sont interdites aux piétons et aux véhicules

Article 2

Le samedi 05 septembre 2026, de 20h00 à minuit, la circulation et les stationnements sont interdits :

- Route de Bourges (dans sa partie comprise entre le n°2 et la contre-allée de la rue Basse)
- Rue Fernand Duruisseau

Les véhicules emprunteront la route départementale 2076, puis la route de la Guerche.
Itinéraire de déviation identique en sens inverse.

Article 3

Des blocs bétons seront disposés route de Bourges (entre la rue de l'Aubois et la contre-allée de la rue Basse) et à hauteur de la sortie de la contre-allée de la rue Basse.

Article 4

Les abords du lieu d'où est tiré le feu d'artifice sont protégés par des barrières afin d'empêcher toute invasion par le public.

Article 5

La signalisation correspondante sera mise en place par les agents du service technique communal.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 7

La circulation et les stationnements seront rétablis dès la fin de la manifestation.

Article 8

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et d'autre de l'événement par les agents du service technique.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ M. Florent AME berry@soirsdefetes.com
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ SRGDP – Site Sancoins, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- ✓ Sous-Préfecture de Vierzon 9 avenue Maréchal-Philippe-Leclerc-de-Hauteclocque 18100 Vierzon

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 21 juillet 2026

Pour copie conforme.

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,

*la chef de pôle domaine public
Site Sancoins*

Isabelle DURON

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 24 JUL 2026

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2026**

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,
à l'occasion du défilé de la retraite aux flambeaux du 05 septembre 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté conjoint n°278/2026, en date du 21 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à la retraite aux flambeaux, escortée par l'ACDS de Sancoins (club cibiste), le samedi 05 septembre 2026.

ARRÊTÉ :

Article 1

Un défilé de la retraite aux flambeaux, escorté par l'ACDS de Sancoins, se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à partir de 21h00.

Article 2

Le départ du défilé de la retraite aux flambeaux a lieu rue du Colonel Guéry [RD 235], à hauteur des bâtiments du SDIS.

Le cortège emprunte l'itinéraire suivant :

Rue du Colonel Guéry → Rue de l'Hôtel de Ville → Place de la Libération → Rue Maurice Lucas → Rue Armingeat → Rue Marguerite Audoux → Rue Fernand Duruisseau → Quai du Canal.

Article 3

Les véhicules qui circulent dans le sens du défilé doivent le suivre jusqu'au moment où ils peuvent prendre un autre itinéraire que celui emprunté par le cortège. Les véhicules qui croisent le défilé doivent s'arrêter et se ranger en bordure de chaussée, afin de le laisser passer.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal, instaurant de manière permanente un sens unique de circulation en agglomération rue Fernand Duruisseau, le cortège est autorisé à emprunter de manière exceptionnelle la rue Fernand Duruisseau [RD43] dans le sens inverse de circulation pendant le passage de la retraite aux flambeaux.

Article 5

Afin d'assurer la sécurité du défilé de la retraite aux flambeaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront temporairement interdits, rue Fernand Duruisseau, le samedi 05 septembre 2026, de 20h00 à minuit.

Cette mesure est mise en œuvre conformément à l'arrêté conjoint n°278/2026 en date du 21 juillet 2026.

Une déviation sera mise en place selon les dispositions prévues dans ledit arrêté. Les véhicules seront redirigés par la Route départementale 2076, puis par la Route de la Guerche.

Article 6

La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique municipal.

Article 7

La circulation et les stationnements sont rétablis dès la fin de la manifestation.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 9

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et d'autre de l'événement par les agents du service technique.

Article 10

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ M. Florent AME berry@soirsdefetes.com
- ✓ M. Laurent JAR 7 rue Principale 18600 Grossouvre
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ SRGDP – Site Sancoins, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 21 juillet 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 24 JUL. 2026

Mode de publication : mise en ligne

Les déviations
circulaires
sont intentionnelles.

Sancoins
CENTRE



